

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine BORGNE, Présidente.

Etaient présents :

Mme HERLEM Marlène, M. REBEYROLLE Pascal, Mme MORTAGNE Isabelle, M. PYCK Dominique, Mme ARTHON Agnielle, Mme GAULARD Christelle, M. ANTY Olivier, M. LEONARD Dany, LACOSTE Stéphane, M. LE BON Bernard, , Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, M. LESUEUR Olivier, Mme PINTAS Maria, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme BOUCHENE Nadia, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme STAWARZ Léa, Mme CIMAN Anna-Maria, M. BOISSIERE Michel, Mme GORON Véronique, Patrick PREMEL

Pouvoirs : donnés en début de séance

M. Jean-Michel APARICIO donne pouvoir à M. Pascal REBEYROLLE
M. Samir LAMOURI donne pouvoir à M. Dominique PYCK
Mme Sandra DOISON donne pouvoir à Mme Agnielle ARTHON
M. Xavier RENOU donne pouvoir à Mme Christelle GAULARD
Mme MWONGERA Emmanuelle donne pouvoir à M. LE BON Bernard
M. DEIVASSAGAYAME Antoine donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
M. FOUQUE Bruno donne pouvoir à Mme CHABOT Elisabeth
Mme MAZUREK Audrey donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme AMEAO Ermelinda donne pouvoir à M. Patrick PREMEL
M. VAUCHEL Didier donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules
M. RATIEUVILLE Valentin donne pouvoir à M. BARROCA Joaquim (arrivé à 19h36)
Mme GALOPIN Marie donne pouvoir à M. LABBAS Mohamed
M. AZZA Hassan donne pouvoir à Mme LANNOYE Delphine
M. AOUDJ Karim donne pouvoir à M. BOISSIERE Michel

Absents :

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Martine LEGRAND a été élue secrétaire de séance.

- Date de convocation : 20/04/ 2026
- Date d'affichage : 17/04/2026
- Nombre de membres en exercice : 43
- Nombre de membres présents : 30
- Nombre de pouvoirs : 14 en début de séance, puis 13 à partir de 19H36
- Nombre d'absents : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2026-023 : Etat annuel 2025 des indemnités de fonction des élus

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2123-24-1-1 et L. 5211-12-1,

Vu la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 et plus particulièrement l'article 92,

Vu la délibération n° 2020-030 en date du 17 juillet 2020 relative à l'élection de la Présidente de la CCHVO,

Vu la délibération n° 2020-032 en date du 17 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-Président(e)s de la CCHVO,

Vu la délibération n° 2020-037 en date du 17 juillet 2020 relative à la détermination des indemnités de fonction des élus communautaires,

Vu la délibération n° 2022-042 en date du 28 novembre 2022 portant élection du 5^{ème} Vice-Président,

Vu la délibération n° 2024-002 en date du 11 mars 2024 portant élection du 7^{ème} Vice-Président,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2123-24-1-1 du CGCT, qui prévoient que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en Euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés,

Considérant que cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune,

Considérant que le nouvel article L.5211-12-1 du CGCT reprend exactement ce contenu pour les élus des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre,

Considérant qu'un état annuel doit être dressé par chaque collectivité et société d'économie mixte présentant les indemnités que reçoivent les élus locaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées :

- Au conseil
- Au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural...
- Au sein de sociétés d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et leurs filiales

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : **PREND ACTE** de la communication de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par les élus communautaires en 2025 :

| Prénom NOM | Fonction | Montant mensuel brut de décembre 2025 | Montant annuel brut |
|----------------------|----------------------------------|---------------------------------------|---------------------|
| Catherine BORGNE | Présidente | 2 774,60 €uros | 33 295,20 €uros |
| Joel BOUCHEZ | 1 ^{er} Vice-Président | 1 016,53 €uros | 12 198,36 €uros |
| Martine LEGRAND | 2 ^{ème} Vice-Présidente | 1 016,53 €uros | 12 198,36 €uros |
| Jean-Michel APARICIO | 3 ^{ème} Vice-Président | 1 016,53 €uros | 12 198,36 €uros |
| Stéphane CARTEADO | 4 ^{ème} Vice-Président | 1 016,53 €uros | 12 198,36 €uros |
| Valentin RATIEUVILLE | 5 ^{ème} Vice-Président | 1 016,53 €uros | 12 198,36 €uros |
| Olivier ANTY | 6 ^{ème} Vice-Président | 1 016,53 €uros | 12 198,36 €uros |
| Patrick PREMEL | 7 ^{ème} Vice-Président | 1 016,53 €uros | 12 198,36 €uros |
| Alain GARBE | 8 ^{ème} Vice-Président | 1 016,53 €uros | 12 198,36 €uros |

Adoptée par :
A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,


Catherine BORGNE
Présidente



Martine LEGRAND
Secrétaire de séance



Rendu exécutoire le **29 AVR. 2026**
Affiché le **29 AVR. 2026**
Publié le **29 AVR. 2026**

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC



Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).